

**COMMUNE DE RECOLOGNE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 juin à 20H30**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 20 juin 2019 à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 14 juin 2019.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Philippe NANN, Jacqueline TORRES-BERMEJO, Franck VERIN, Frédéric CHATELAIN, Michèle BOUDAUX, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Yasmine ROUX

Absents excusés : Marie BERGER

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRUCKERT

*Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :*

- *Marché aire de jeux : choix des offres*

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Décisions modificatives 3
- 3) ONF : programme coupes
- 4) Gendarmerie : Contrat de maintenance des dispositifs d'évacuation naturelle de fumée
- 5) Assurance dommages ouvrage
- 6) Convention SIEVO
- 7) Attribution des logements et d'un garage
- 8) Marché aire de jeux : choix des offres
- 9) Questions diverses

**DECLARATION PREALABLE :**

- Clément DIETRICH, 2 Ruelle Lucie, Parcelle D521, pour l'agrandissement d'une porte fenêtre
- Kévin TRAMCOURT, 27 rue l'Orbe Epine, AC 126, pour un changement de bardage et la construction d'un mur

**DECISIONS MODIFICATIVES :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative comme suit :

- C/2313 OP19 mairie : -30 000 €
- C/2135 installation générale, aménagement : + 30 000€

**ONF : PROGRAMME COUPES**

M. Le Maire présente le programme de coupe de bois proposé par M. Hugues pour l'hiver 2018/2019

**CHOIX ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE REALISANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX:** Monsieur le Maire informe les conseillers que l'appel à concurrence pour l'aménagement de l'aire de jeux s'est terminé le 17 juin 2019 et indique le détail de l'ouverture des plis comme suit :

Nombre de dossiers téléchargés : 13 unités ; Nombre de réponse : 1 unité  
Estimation du maître d'œuvre sur la solution de base : 77 654.00 euros/HT  
Offre de la société Albizzia : 78 110.50 euros/HT (solution de base)  
Offre de la société Albizzia : 69 910.50 euros/HT (variante 1)

Le Conseil Municipal de RECOLOGNE, après publicité et mise en concurrence du marché de travaux et suite à l'analyse des offres concernant l'aménagement de l'aire de jeux, à 7 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

- ACCEPTE le marché de travaux avec l'entreprise Albizzia pour la variante 1 à 69 910.50 €HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents du marché

Le marché a fait l'objet d'une publicité et mise en concurrence, réalisées de la façon suivante :

Presse écrite : avis d'appel public à la concurrence publié dans « la terre de chez nous » du 31 mai 2019

Internet : diffusion de l'avis et dématérialisation sur le site <http://www.e-marchespublics.com>

### **GENDARMERIE : CONTRAT DE MAINTENANCE DES DISPOSITIFS D'EVACUATION NATURELLE DE FUMEE**

M. Le Maire présente le contrat de maintenance des dispositifs d'évacuation naturelle de fumée pour la gendarmerie pour un montant de 50.50€/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de contrat de maintenance l'entreprise Franche-Comté incendie pour un montant de 50.50 € TTC / an et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DE LOGEMENTS DANS LE BATIMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE :**

M. Le Maire présente la proposition de contrat d'assurance Dommages Ouvrage proposé par Groupama, concernant les travaux d'aménagement des locaux de la mairie et de logements dans le bâtiment de l'ancien presbytère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité de souscrire au contrat d'assurance Dommages Ouvrage proposé par Groupama, pour un montant de 6981.90 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **CONVENTION SIEVO**

Le SIEVO propose que l'employé communal réalise des interventions au niveau de l'assainissement. Les prestations confiées à la Commune sont à la charge du SIEVO. Le montant des prestations sera calculé sur la base du coût horaire d'intervention des agents communaux fixé à 28 € / heure d'intervention pour une période d'un an à partir du 1er Janvier 2019, et pourra être reconduite tacitement chaque année. Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année est de 400 heures. Le montant des prestations confiées à la Commune pour le compte du SIEVO est donc de 11 200 € en assainissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité de passer une convention avec le SIEVO pour que l'employé communal réalise des interventions au niveau de l'assainissement dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

### **ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'1 GARAGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des logements sociaux comme suit :

- Logements dans l'ancien presbytère, par mois :
  - T2 (avec cave) : 276.04€ + 40€ de provision de charges (chauffage et électricité des parties communes)
  - T3 (avec cave) : 449.62€ + 50€ de provision de charges (chauffage et électricité des parties communes)
  - T4 (avec cave) : 487.07€ + 50€ de provision de charges (chauffage et électricité des parties communes)

Une régularisation des charges sera faite une fois par an et chaque départ des locataires

- Logement dans la maison Gardot, par mois :
  - T4 (avec cellier) : 505 €

-d'attribuer ces logements à compter du 1<sup>er</sup> aout 2019

-de valider le choix des locataires proposé par la commission sociale

-et d'autoriser le Maire à signer les baux avec les locataires.



La séance est levée à 23h00